



**Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2024**

**Débat d'orientation budgétaire : Conseil municipal du 21 février 2024**

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/03/2024  
Application agréée E-legalite.com

## TABLE DES MATIERES

Introduction	Page 3
I) Le cadre de l'élaboration du budget 2024	Page 3
1) Le contexte mondial et ses conséquences sur les collectivités territoriales :	Pages 3 à 4
2) La loi de finances 2024	Pages 5 à 6
II) Données sociodémographiques synthétiques de la commune	Pages 6 à 8
III) Situation budgétaire de la commune et l'évolution rétrospective 2013/2023	Page 9 à 20
A – Les recettes de fonctionnement	Pages 9 à 16
B – Les dépenses de fonctionnement	Pages 16 à 20
IV) L'état de la dette et son évolution	Pages 21 à 22
V) La section d'investissement	Page 23
A1 - Rétrospective dépenses et recettes	Page 23
A2 - Les projets récurrents	Page 23
A3 - Prospective 2023 - 2024	Page 24
VI) Projet de budget prévisionnel 2024	Pages 24 à 28
A1 – Les recettes de la section de fonctionnement	Pages 24 à 25
A2 – Les dépenses de la section de fonctionnement	Pages 25 à 26
A3 – Les dépenses et les recettes de la section d'investissement	Pages 27 à 28
VII) Budget annexe : Aménagement du site de l'ancien groupe scolaire	Pages 29 à 30
Résultat de l'exercice 2023 du budget annexe	Page 30

### Tableaux / Annexes

- ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTES SUR LE BUDGET 2024  
    RESTE A REALISER - ANNEE 2023 Page 31
  
- ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES INVESTISSEMENT REPORTES SUR LE BUDGET 2024  
    RESTE A REALISER - ANNEE 2023 Page 32
  
- RESULTATS EXERCICE 2023 : commune Page 32
- RESULTATS EXERCICE 2023 : CCAS Page 33

## INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, dans les communes d'au moins 3.500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (et depuis la mise en place de la M57, dans les 10 semaines maximum précédant le vote du budget), en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il donne lieu à un rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, spécifiquement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi, la collectivité prend acte de la tenue du D.O.B par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B. La délibération doit être transmise en préfecture accompagnée du rapport.

## I- LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

### 1) Le contexte mondial et ses conséquences sur les collectivités territoriales :

A la crise sanitaire de 2020-2021 a succédé le conflit russo-ukrainien, démarré en 2022, qui a engendré une inflation importante. Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés.

**Dans la zone euro**, la hausse des prix à la consommation s'est ralentie ces derniers mois, atteignant 4 % en octobre. S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool & tabac ont connu le taux annuel le plus élevé en juillet (10,8%), suivi des services (5,6%), des biens industriels hors énergie (5,0%) et de l'énergie (-6,1%).

Concernant l'inflation, celle-ci ne devrait ralentir que progressivement et revenir à un taux de 2 % fin 2025. La prévision d'inflation de la BCE pour la zone euro est ainsi de 5,4% en 2023, 3,0 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance annuelle moyenne du PIB de la zone euro devrait ralentir à 0,9 % en 2023, avant de remonter à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025.

## La situation en France :

### 1) Un ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,4%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024.

Pour autant actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

### 2) Une inflation qui résiste encore :

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, "oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023". En 2024 l'inflation devrait ralentir pour s'établir à 2,6 % selon les prévisions du gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés.

Résultat de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024.

Des taux d'intérêts en forte hausse en 2023 (plus de 3,5 % hors marge bancaire sur 20 ans fin octobre), et qui devraient rester à des niveaux élevés en 2024 pour freiner l'inflation. Sous l'effet du resserrement des politiques monétaires de 2022 et 2023, le taux à 10 ans atteint actuellement 3.19% en France, tandis que le taux américain à 10 ans est de 4.30%.

La hausse des taux d'intérêt a un impact sur le budget d'achat des ménages. En effet elle se traduit par des échéances de prêt immobilier et des prêts à la consommation plus élevées pour les ménages.

A l'augmentation des taux de crédits s'ajoute la difficulté d'obtenir un crédit auprès d'un établissement bancaire. De ce fait, les ménages se retournent vers la location ce qui entraîne un renchérissement du montant des loyers.

En conséquence, "un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat", constate l'observatoire.

### 3) Une augmentation continue de la dette publique :

La prévision de déficit public pour 2024 est de - 4,5% du PIB, un niveau sensiblement équivalent à 2023.

La dette publique, qui a dépassé 3 000 Md€, a atteint 112,5% du PIB mi 2023 (après 111,5 % fin 2022). Pour autant le projet de loi de finances 2024 avait pour objectif de réduire la valeur de la dette en % du PIB à 109,7 %.

## 2) La loi de finances 2024

La loi de finances 2024 a définitivement été adoptée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023.

### Les dispositions de la loi concernant les collectivités

#### 1- Taxe sur les résidences secondaires

Les communes dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est inférieur d'au moins 25 % à la moyenne de leur département pourront augmenter ce taux de 5% au plus de ce plafond.

#### 2- Compensation par l'Etat au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

#### 3- Instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3.500 habitants

Les collectivités et les EPCI de plus de 3.500 habitants devront se doter d'un budget vert, c'est-à-dire d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Concrètement, à partir de l'exercice 2024, un état annexé au budget présentera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique. Ces collectivités ont aussi désormais la possibilité d'identifier et d'isoler leur « dette verte », soit la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux. En pratique, un état annexé au budget et au compte administratif présentera l'évolution de cette dette sur l'exercice et sa part dans l'endettement global.

#### 4- Sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu pour les micro entreprises et les petites collectivités. L'amortisseur d'électricité est prolongé mais le seuil de déclenchement est relevé à 250 € / MWh (contre 180 € /MWh).

#### 5- Le Compte Financier Unique (CFU) : l'obligation d'adopter le CFU est reportée à 2027. Les collectivités et leurs établissements publics locaux ont le choix de passer le CFU pour les comptes de l'exercice 2024, ou de 2025, voire de 2026.

### Les dotations et subventions :

#### 1- La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2024 La DGF augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes avec :

- 150 M€ affectés à la dotation de solidarité rurale (DSR)
- 140 M€ affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU)°
- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité

Selon le gouvernement, ces mesures devraient permettre à 60% de communes de voir leur DGF augmenter.

En ce qui concerne la DSR, un nouveau calcul est instauré : le revenu par habitant qui entre dans le calcul de l'indice synthétique conditionnant l'accès à la DSR cible sera désormais calculé sous la forme d'une moyenne triennale (et non plus sur le seul dernier exercice). Cela doit permettre de réduire le nombre de communes qui entrent ou qui sortent chaque année de l'éligibilité à la DSR cible sans lien avec la réalité de leur situation.

2- Les dotations d'investissement

- Stagnation des dotations d'investissement : la DETR s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à près de 570 millions d'euros. L'objectif de financement de projets verts est rehaussé de 25 % à 30% pour la DSIL et instauré pour la DETR (20 %).

- 3- Le fonds vert (fonds d'accélération pour la transition écologique) est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versement envisagé pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

## II- DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE (SOURCES MINISTERE DE L'INTERIEUR ET INSEE)

Superficie : 2 974 Ha

Longueur de voirie indicative : 21.789 m

Population INSEE estimée au 1<sup>er</sup>/01/2024 : 4.125 habitants (4077 recensée en février 2022)

Dont ménages : 4.049

Comptée à part : 76

*La population comptée à part comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune (personnes résidant en maison de retraite, caserne, communauté religieuse, étudiant de moins de 25 ans...).*

## Population par tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 526</b>	<b>100,0</b>	<b>3 926</b>	<b>100,0</b>	<b>4 020</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	667	18,9	688	17,5	675	16,8
15 à 29 ans	491	13,9	542	13,8	543	13,5
30 à 44 ans	676	19,2	701	17,8	678	16,9
45 à 59 ans	718	20,4	761	19,4	783	19,5
60 à 74 ans	638	18,1	792	20,2	869	21,6
75 ans ou plus	336	9,5	441	11,2	471	11,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

## Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 831</b>	<b>100,0</b>	<b>3 201</b>	<b>100,0</b>	<b>3 371</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	19	0,7	35	1,1	24	0,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	170	6,0	133	4,2	212	6,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	132	4,7	64	2,0	129	3,8
Professions intermédiaires	385	13,6	385	12,0	403	12,0
Employés	491	17,3	617	19,3	536	15,9
Ouvriers	340	12,0	449	14,0	404	12,0
Retraités	882	31,1	1 104	34,5	1 064	31,6
Autres personnes sans activité professionnelle	413	14,6	412	12,9	599	17,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023

## Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Populat
	2009	%	2014	%	2020	%	2009
<b>Ensemble</b>	<b>1 517</b>	<b>100,0</b>	<b>1 744</b>	<b>100,0</b>	<b>1 825</b>	<b>100,0</b>	<b>3 450</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>449</b>	<b>29,6</b>	<b>568</b>	<b>32,6</b>	<b>617</b>	<b>33,8</b>	<b>449</b>
Hommes seuls	140	9,2	227	13,0	270	14,8	140
Femmes seules	309	20,4	341	19,5	347	19,0	309
<b>Autres ménages sans famille</b>	<b>60</b>	<b>4,0</b>	<b>44</b>	<b>2,5</b>	<b>34</b>	<b>1,9</b>	<b>170</b>
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>1 008</b>	<b>66,4</b>	<b>1 131</b>	<b>64,9</b>	<b>1 174</b>	<b>64,3</b>	<b>2 831</b>
Un couple sans enfant	438	28,9	538	30,9	512	28,0	898
Un couple avec enfant(s)	426	28,1	420	24,1	427	23,4	1 589
Une famille monoparentale	143	9,5	173	9,9	235	12,9	343

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

## Ménages fiscaux de l'année 2021

	2021
Nombre de ménages fiscaux	1 824
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	3 947
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 220
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	44

Nombre d'enfants scolarisés (en septembre 2023) : 349 (343 en octobre 2022)

Maternelle : 117

Elémentaire : 232

Résidences secondaires en 2023 : 168

Total Population DGF majorée en 2023 : 4 262 habitants

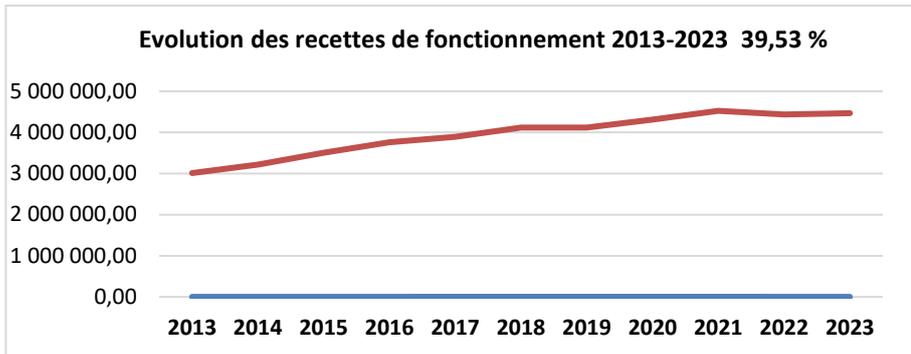
Population de 3 à 16 ans : 665



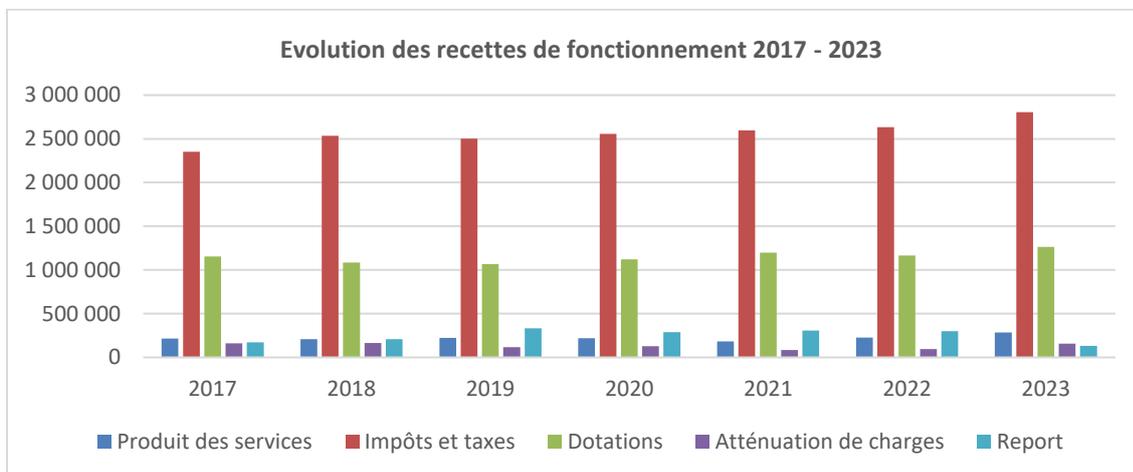
### III - Situation budgétaire de la commune et évolution rétrospective 2013-2023

#### A- Les recettes de fonctionnement

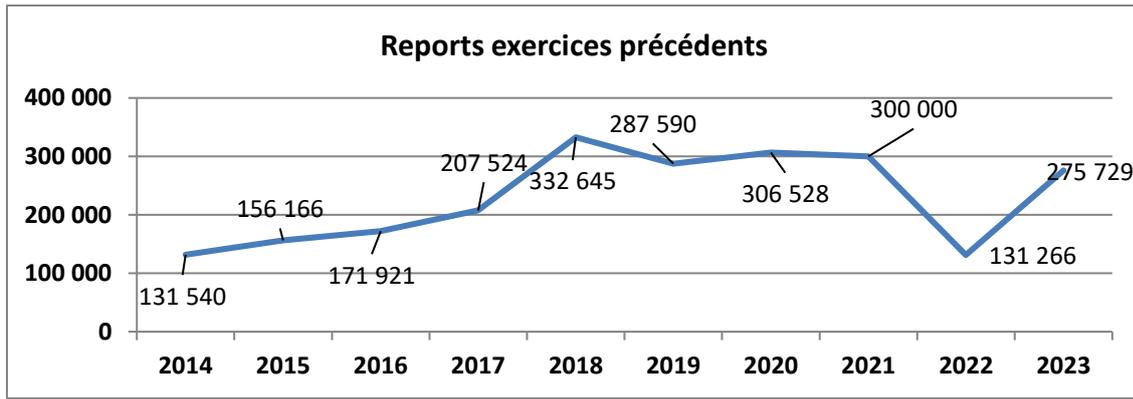
Les recettes globales de fonctionnement ont progressé de 39,53 % sur la période soit en moyenne 3.78 % par an pour s'établir à 5 248 485 € (excédent de fonctionnement reporté 2022 compris, soit 275 729,40 €).



#### A1-1 Détail de l'évolution des recettes de fonctionnement par sources principales de recettes



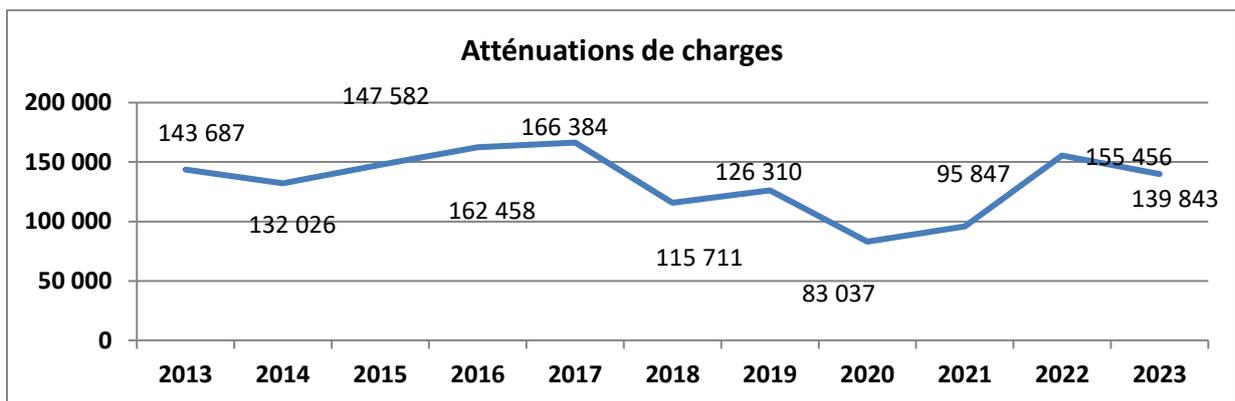
#### A1 - 1 - 1 Les résultats reportés des exercices N-1 : Chapitre 002



Les reports d'excédent sont effectués de façon à atténuer, à partir de l'exercice 2014, l'effet de réduction de la dotation forfaitaire de fonctionnement imposée par l'Etat qui heureusement se stabilise en 2018. En 2023, le montant des reports s'élève à 275.729,40 € pour le fonctionnement (art 002) et à 409.878,62 € pour la section d'investissement (art 001).

En 2023, le résultat de clôture est un excédent de fonctionnement qui s'élève à 704.478,11 euros, et un excédent d'investissement qui s'élève à 441.742,23 euros. Cela permettra un report en fonctionnement de 376.474,08 euros et un report en investissement de 328.004,03 € pour abonder le déficit des RAR qui s'élève à 769.746,26 €

#### A1 -1 - 2 Les atténuations de charges : Chapitre 013

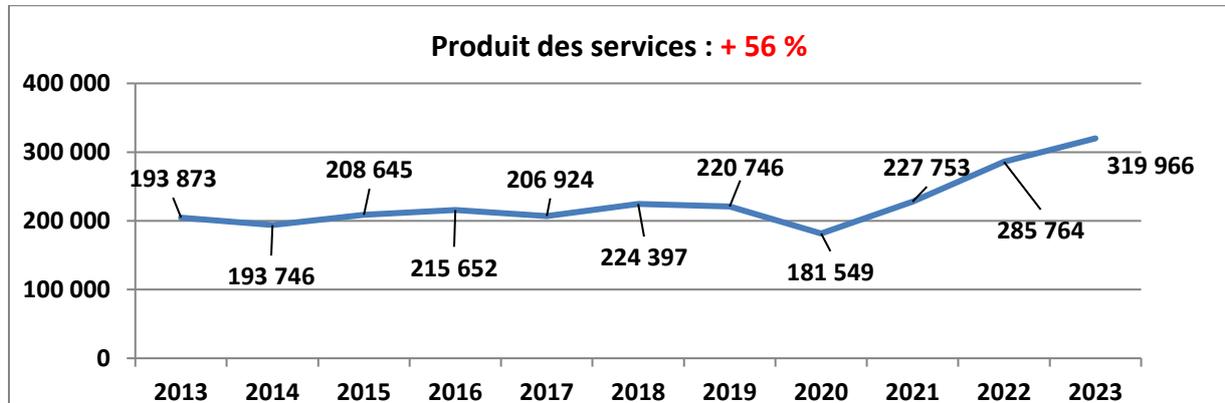


Il s'agit d'une part des compensations de l'Etat pour les emplois aidés. Elles viennent notamment en déduction des charges de personnels du chapitre 012 des dépenses de la section de fonctionnement. Il s'agit d'autre part du versement des indemnités journalières durant l'absence des agents en congé maladie.

La diminution des recettes de ce chapitre en 2023 s'explique par la baisse du nombre d'arrêt maladie des agents et par un nombre moins important de contrats aidés.



A1 - 1 - 3 Les produits des services : Chapitre 70



Il s'agit des :

- Redevances d'occupation du domaine public (antennes téléphoniques, droits de places de marchés, vide grenier...)
- Redevances des centres de loisirs, cantine, portage de repas...

En 2020 il y a eu une diminution des recettes de l'ALSH (soit -10.000 €) due à la fermeture du centre de loisirs et de l'ALP pendant le confinement. En 2021 une revalorisation des tarifs de la régie cantine scolaire et des ALP et ALSH a été votée à hauteur de 0,10 €. Ces tarifs n'avaient pas été augmenté depuis de plusieurs années.

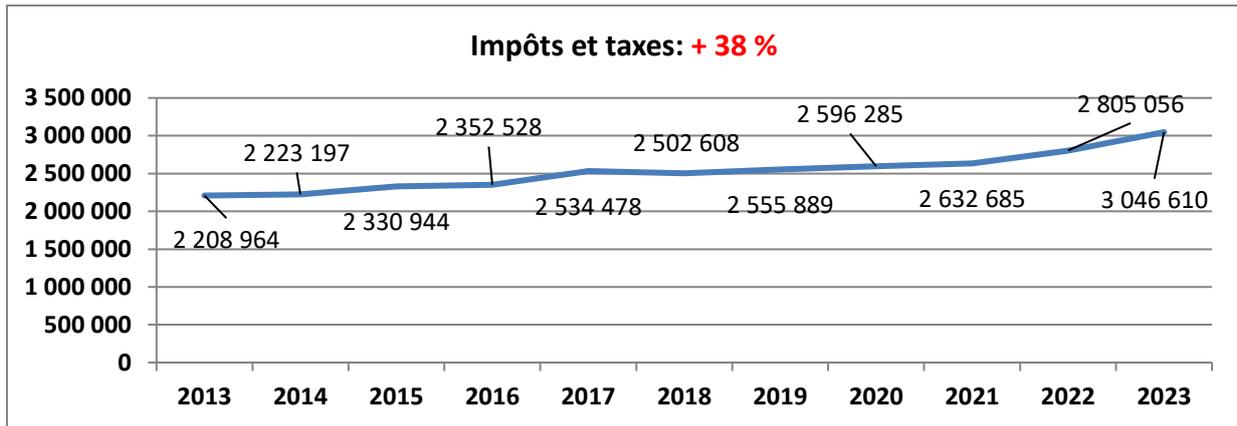
En 2021, on constate une augmentation des recettes de la vente des concessions du cimetière et des redevances d'occupation du domaine public (notamment avec le nouveau bail de Free pour un nouveau pylône téléphonique).

En 2022, l'augmentation des recettes s'explique par le renouvellement des concessions et par l'augmentation du nombre des repas vendus à la cantine.

En 2023, l'augmentation des recettes s'explique et par :

- L'augmentation du nombre des repas vendus à la cantine ainsi que l'augmentation de leurs tarifs en septembre 2023 (il a été augmenté de 0,30 €).
- La location des jardins partagés créés en octobre 2023
- L'augmentation de l'encaissement de la régie droit de place (marchés)

A1 - 1 - 4 Les impôts et taxes : Chapitre 73



Ce chapitre regroupe notamment les impôts locaux, l'attribution de compensation résultant du transfert de la compétence économique à la communauté de communes La Domitienne lors de sa création en 1992, la taxe sur l'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

L'évolution du produit des taxes locales est essentiellement dû à la création des tranches supplémentaires de la ZAC La Glacière (Domaine de Vénus et Domaine d'Eris) et à la poursuite de la réalisation de la ZAC Enjalbert, entraînant une augmentation de la population.

Par ailleurs, l'augmentation du produit des impôts est aussi le résultat de la révision des valeurs locatives décidées par les lois de finances des gouvernements successifs.

**Il est rappelé que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2011.**

Pour 2018, on constate une stabilisation de ce chapitre 73 du fait de la baisse de 31 000 € de l'attribution de compensation de la Domitienne suite au transfert des compétences tourisme et des zones d'activités économiques à surface réduite.

En 2021 la communauté de communes La Domitienne a décidé de ne plus reverser aux communes la part du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) qu'elle perçoit de l'Etat, afin d'abonder son budget. L'amputation de la part communautaire du FPIC s'élève à - 41.514 € en 2021.

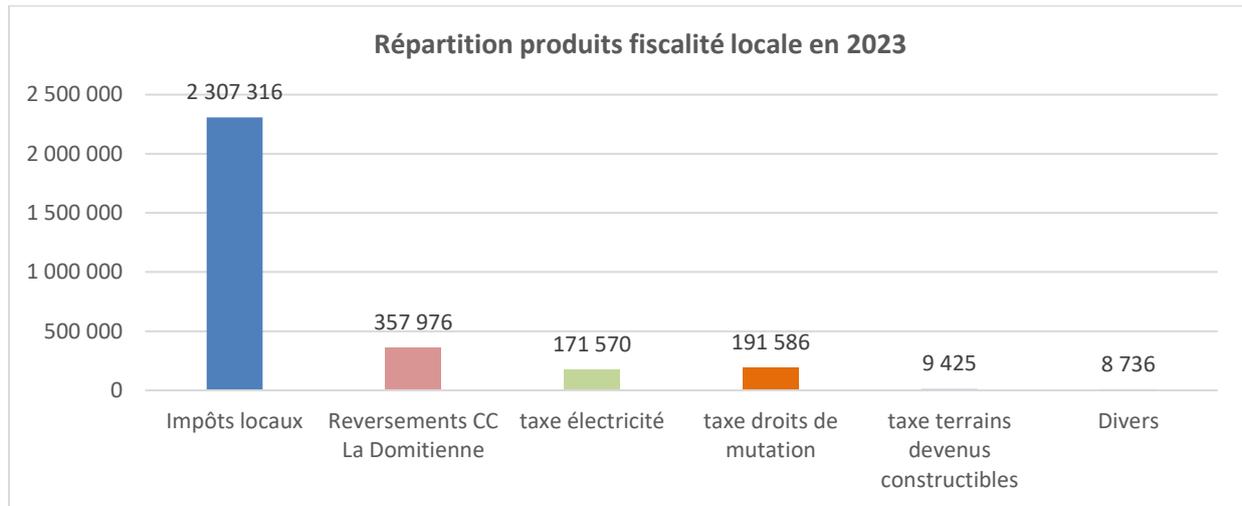
En 2022, la hausse du chapitre 73, s'explique par une augmentation de la TCFE perçue, des droits de mutation et des impôts locaux.

La hausse de 2023 s'explique par la revalorisation de 7,1% des valeurs locatives cadastrales. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette hausse s'explique aussi par l'augmentation du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (de 126 329 € à 171 570 €). En effet depuis 2023, la part communale de TICFE est calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5% auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).



## A1 – 2 Répartition du produit de la fiscalité locale en 2023



La taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue par le département et une partie est reversée à la commune. Elle se décompose comme suit :

- Du droit départemental de 4,50%
- D'une taxe additionnelle perçue au profit de la commune ou d'un fonds de péréquation départemental de 1,20%
- D'un prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement du droit départemental calculé sur le montant du droit départemental, de 2,37%.

S'agissant de l'attribution de compensation de la CC La Domitienne, celle-ci a été modifiée en 2018 suite à la mise en œuvre de la Loi Nôtre, nouvelle étape de la décentralisation.

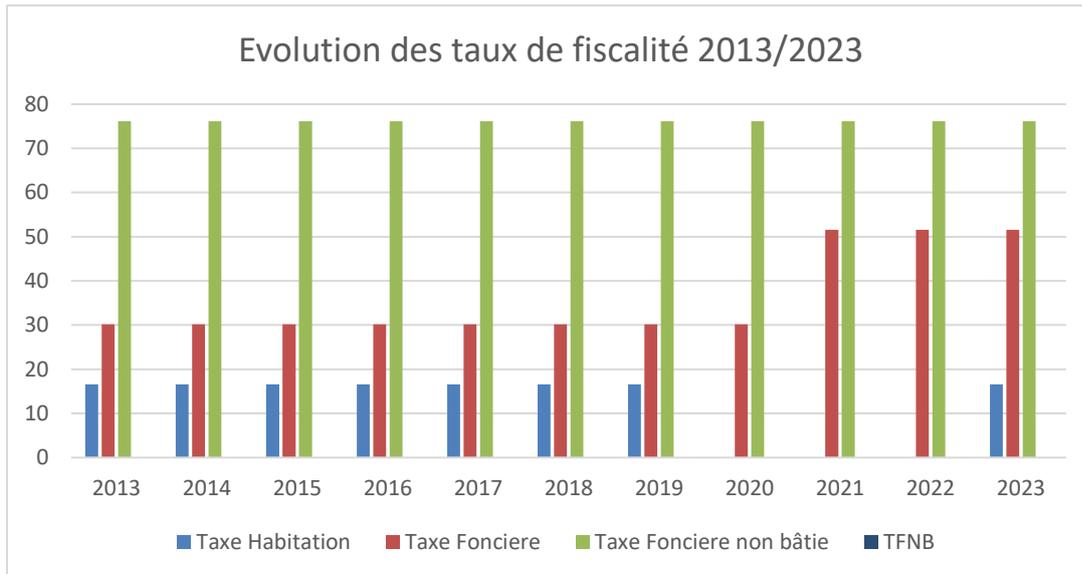
En effet, la communauté de communes se doit d'assumer pleinement et entièrement le transfert de compétences en matière économique et touristique. C'est ainsi que :

- Les zones de La Mouline et de Maillasole ont été transférées à la communauté au 1er janvier 2017, de même que l'office de tourisme et les services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif qui sont devenus de compétence communautaire.
- Dès lors, les charges communales afférentes à ces transferts ont été déduites de l'attribution de compensation (30 000 €), en contrepartie elles ne sont plus à la charge de la commune. Pour notre commune en 2023 l'attribution de compensation s'élève à 289.057 € (même montant que 2022)

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones de la Mouline et de Maillasole sont reversées à la communauté de Communes La Domitienne conformément à la loi de finances 2022 et suite à une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Par une délibération du 15 février 2023, le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Sont concernés les logements vacants depuis plus de 2 années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Le taux applicable correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune. Les effets de cette taxe seront donc perçus par la commune en 2025.

## 1 – 3 Evolution des taux de fiscalité



Sur la période 2008/2011 les taux ont progressé de 6.68%. Depuis 2011, les taux sont stables soit :

Taxe d'habitation : 16.60%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.13 %

C'est une décision de la municipalité de stabiliser les taux d'imposition, afin de pas alourdir davantage la pression fiscale sur les administrés déjà fortement ponctionnés au titre de leurs revenus. Cette décision impose notamment aux élus en charge de budgets de gérer rigoureusement les crédits qui leur sont alloués et de chercher des sources d'économies.

Il est rappelé qu'à compter de 2021 il y a suppression de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités. Pour compenser, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), affectée jusqu'alors aux départements, est affectée aux communes, soit en 2023 : 2.024 051 € (contre 1.847 442 € en 2022). Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune, soit 51,59 % en 2023.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste fixé à 76.13 % pour 2023.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous compensation » est mis en place. Il s'agit de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées. Pour Nissan un coefficient correcteur a entraîné en 2023 un versement de 21 927 € visant à rééquilibrer la sous compensation.

### Les taxes communautaires applicables aux ménages :

La communauté de communes LA DOMITIENNE perçoit la taxe ordures ménagères dont la compétence a été transférée par les 8 communes de La Domitienne à la communauté.



Le taux de **la taxe ordures ménagères** est passé de 18.36 % à 14.90 % entre 2008 et 2016 dans le cadre de l'harmonisation de cette taxe entre les différentes communes, soit une baisse du taux de 17.95 % pour notre commune. En 2021 ce taux est passé à 18,40 %. En 2023 le taux de la TEOM a été fixé à 20,40 % (idem 2022).

La communauté de communes perçoit également la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, dont le taux a été fixé à 3,29 € en 2023 (idem 2022), ainsi que la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** dont le taux est fixé à 10,78 % en 2023.

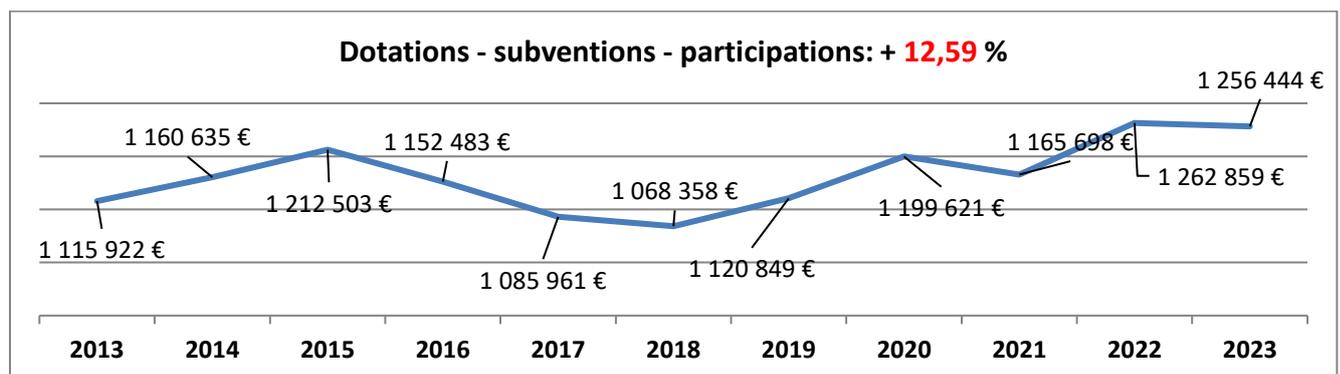
**Taxe GEMAPI** : à l'heure où la taxe d'habitation a disparu pour 80 % des ménages, un nouvel impôt local a fait son apparition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Baptisée **taxe Gemapi** pour « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », elle a été adoptée en 2014 dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM.

L'objectif est de permettre aux agglomérations de prendre en charge les aménagements liés aux crues (digues, entretien des berges, etc.). Jusqu'à présent, c'était l'Etat qui en avait la charge. Désormais, cette compétence a été déléguée aux 1.266 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI, dont les communautés de communes et d'agglomération ou les métropoles). A ce jour, 200 EPCI ont décidé de mettre en place la taxe inondation. Le montant de cet impôt local – qui viendra s'ajouter à la taxe d'habitation et/ou à la taxe foncière – ne pourra pas dépasser 40 euros par personne et par an. Chaque intercommunalité vote le tarif de sa taxe Gemapi et il peut être revu chaque année.

**Pour la CC La Domitienne, le taux 2018 était de 0,0371% appliqué à la valeur locative des résidences. Il est passé à 0,136 % en 2019. En 2021 il a augmenté à 0,381 % et en 2022 il est fixé à 0,385 %. En 2023 il est de 0.397 %.**

**La taxe GEMAPI s'applique également aux propriétés non bâties, le taux de 2023 est de 1.20%**

**A1 – 4 Dotations, subventions et participations : Chapitre 74**



La part de ces recettes dans le financement de la commune diminue de 1.5 % entre 2017 et 2018 du fait de la contribution de la commune à la réduction des déficits publics de l'Etat.

Ce chapitre comprend :

- La dotation forfaitaire de fonctionnement de l'Etat
- La dotation de solidarité rurale de l'Etat
- La dotation nationale de péréquation de l'Etat
- Les subventions pour emplois d'avenir de l'Etat
- Les participations de la CAF pour les activités scolaires et périscolaires
- Le FCTVA

- Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes locales

S'agissant de la dotation forfaitaire de l'Etat, cette dernière a été sérieusement amputée par la « contribution communale au redressement des finances publiques de l'Etat » - 25 000 € en 2014, - 68 512 € en 2015, - 72 330 € en 2016 et - 33 000 € en 2017, soit au total 198 842 €. Depuis 2020 le montant de la DGF est stable (345.691 €). En 2022 il s'élève à 348 213 €. En 2023, il s'élève à 349 544 €.

Les principales évolutions de 2023 par rapport à 2022 sont :

- DGF + DSR + DNP : + 37 583 €
- Aide CAF activités périscolaires : - 42 016 € qui s'explique par une année 2022 particulière : à savoir le versement du CEJ de 2021 et le solde du versement du CTG de 2021. Par ailleurs en 2023, la CAF n'a pas versé deux subventions car deux animations ont été supprimées (sécuriser l'usage des réseaux et pause-café des parents)
- FCTVA : - 1 960 €
- Compensation Exo TF : + 10 683 €

### **A1 – 5 Autres produits de gestion courante ou exceptionnels : Chapitre 75, 76, 77**

Pour 2023 le montant de ces produits s'élève à 142.529,75 €.

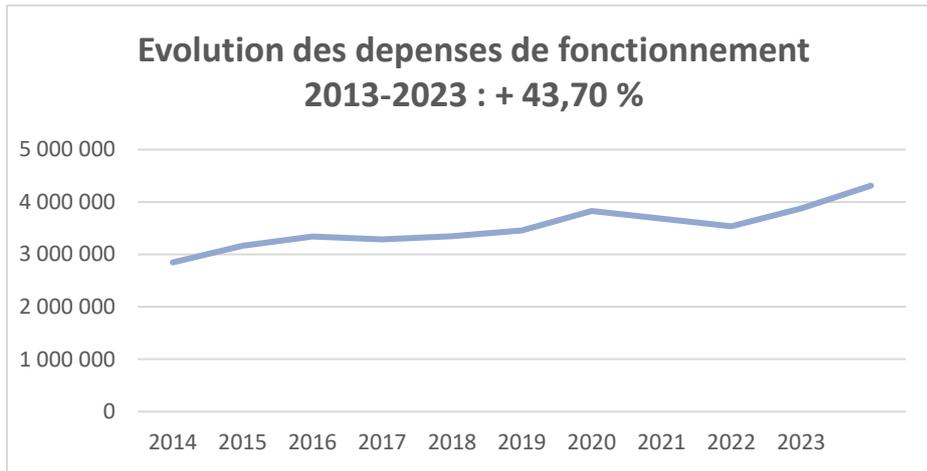
Il s'agit de :

- Location de la salle Michel Galabru : prévu 6.000 € réalisé 7.200 €
- Location du centre socio culturel : non réalisé en 2023
- Location de l'immeuble de La Poste et la Caisse d'Epargne et appartements
- Location LAEP à la Domitienne, Algeco à la Croix Rouge et salle Place Emile Barthe
- Remboursements d'assurances diverses
- Cession immobilisations (Vente tondeuse, Terrains)
- Indemnité d'immobilisation DEV ENR pour le terrain de l'ancienne décharge sur lequel sera implanté une centrale photovoltaïque.

## **B – Les dépenses de fonctionnement**

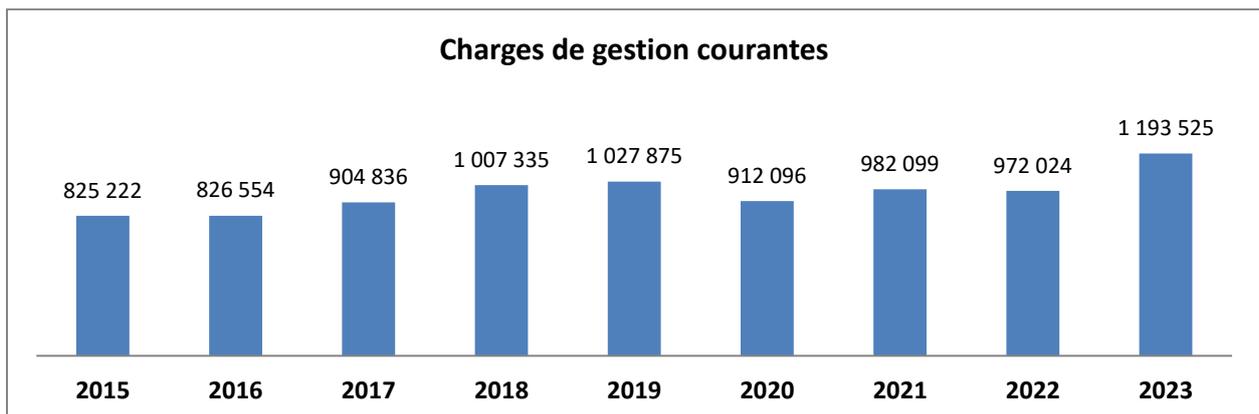
### **B1 – Evolution et objectifs**

Les dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, ont progressé de 54.71 % entre 2008 et 2018, soit + 4.97 %/an en moyenne. L'équipe municipale a essayé de les stabiliser depuis 2014 afin de compenser les pertes de recettes de la DGF. Cela est dû aux efforts engagés pour limiter la hausse des dépenses : renégociations de contrats, maîtrise des enveloppes attribuées aux adjoints en charge de crédits, prise de conscience des restrictions de recettes imposées par l'Etat.



Les dépenses de fonctionnement 2023 (+ 231 922 €) ont augmenté de 5.38 % par rapport à 2022. Cela s'explique entre autre par l'augmentation du tarif de l'électricité. En 2023, 187.920 € contre 110.183 € en 2022.

### **B2 – 1 Les charges de gestion courante : Chapitre 011**



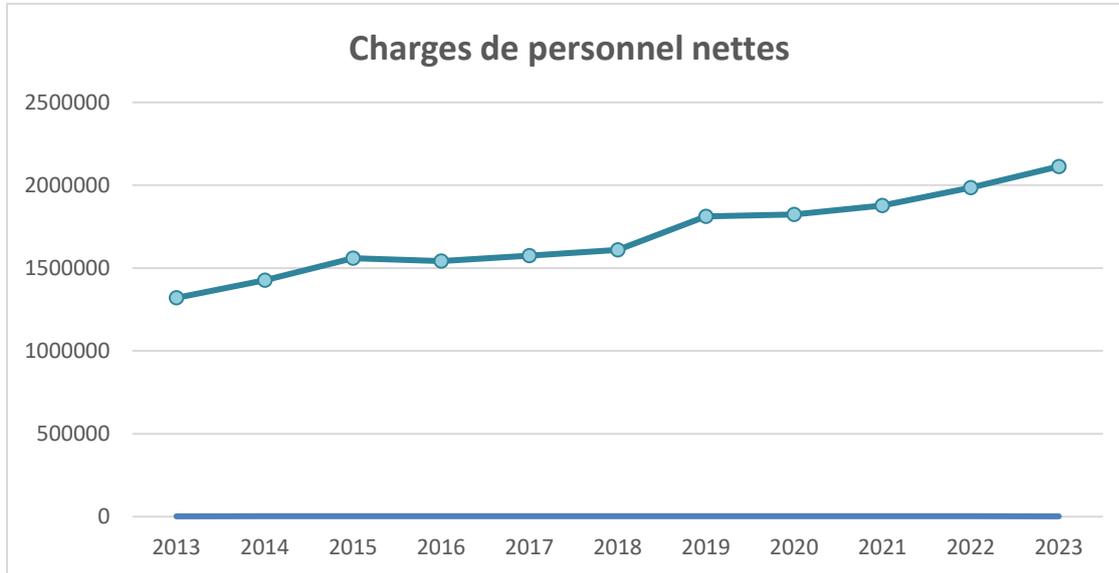
Avec les charges de personnel, c'est un chapitre clé de la maîtrise des dépenses à caractère général. C'est le chapitre qui comprend toutes les dépenses courantes de fonctionnement : Electricité, alimentation, produits d'entretien, réparation de véhicule, prestation de service, honoraires, etc..... Ces charges ont augmenté en 2023 dû notamment à l'inflation sur les prix de fournitures et de matériaux.

Il faut continuer à réaliser des économies d'énergies (éclairage, chauffage, consommation des véhicules) :

- Vérifier les contrats des différents sites communaux avec les fournisseurs d'électricité (Puissances souscrites etc...) avec l'aide de Hérault Energies
- Continuer la politique de rénovation de l'éclairage public notamment en remplaçant des ampoules classiques par des ampoules LED. Depuis mars 2022, l'expérience de l'extinction de l'éclairage public a été pérennisée, ce qui a permis une économie d'environ 50% de la consommation.
- Entretien régulier des outils de travail.

- Conduite économique des véhicules (éviter la casse qui conduit à l'augmentation des cotisations d'assurances).
- Planter des essences d'arbres ou de plantes adaptées à notre climat pour limiter les arrosages.

## **B2 – 2 Les charges de personnels : Chapitre 012**



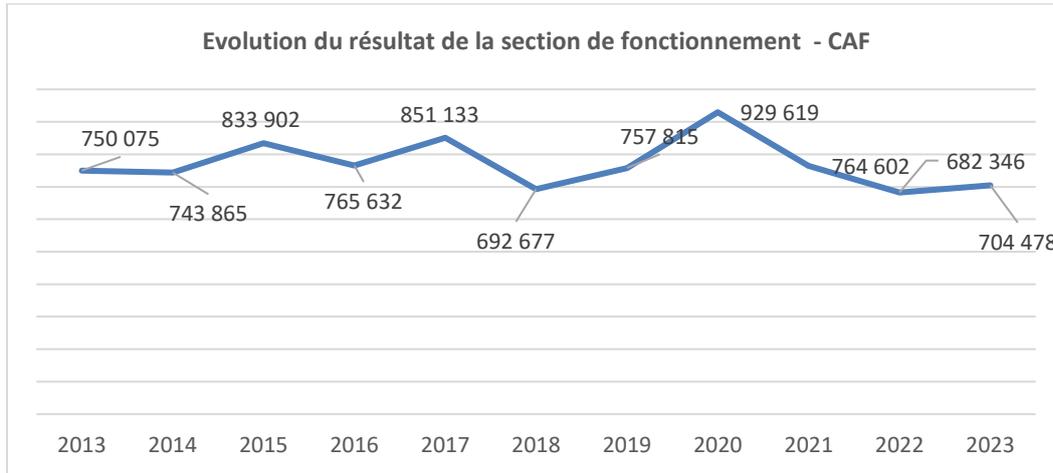
Le chapitre 012 en 2023 s'élève à 2 378 728 euros soit + 4.84 % par rapport à 2022. Les charges de personnel nettes (2 238 886 €) correspondent aux charges de personnel déduction faite du remboursement de l'assurance des absences maladie et des aides de l'état pour les contrats d'insertion et du correspondant numérique.

Ce chapitre représente en moyenne 55.30 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges du personnel ont été impactées en 2017/2018 par la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP), et la suppression des contrats aidés, remplacés depuis lors par les PEC.

L'augmentation de la masse salariale de 2023 s'explique notamment par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% en Juillet 2023, de l'avancement de divers agents (échelons et grades) et par le versement pour moitié de la prime du pouvoir d'achat (enveloppe de 17 500 € en 2023) à tous les agents.

**B2 – 3 Le virement à la section d'investissement : Chapitre 023**



C'est « le nerf de la guerre » qui participe à l'autofinancement des opérations d'investissements. Il a été remonté à un niveau très acceptable pour notre commune en 2020, année impactée par la crise sanitaire.

Pour 2023, nous pouvons d'ores et déjà calculer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à 704 478 €. Cela correspond à un résultat légèrement supérieur à celui des autres années et ce compte tenu de l'inflation.

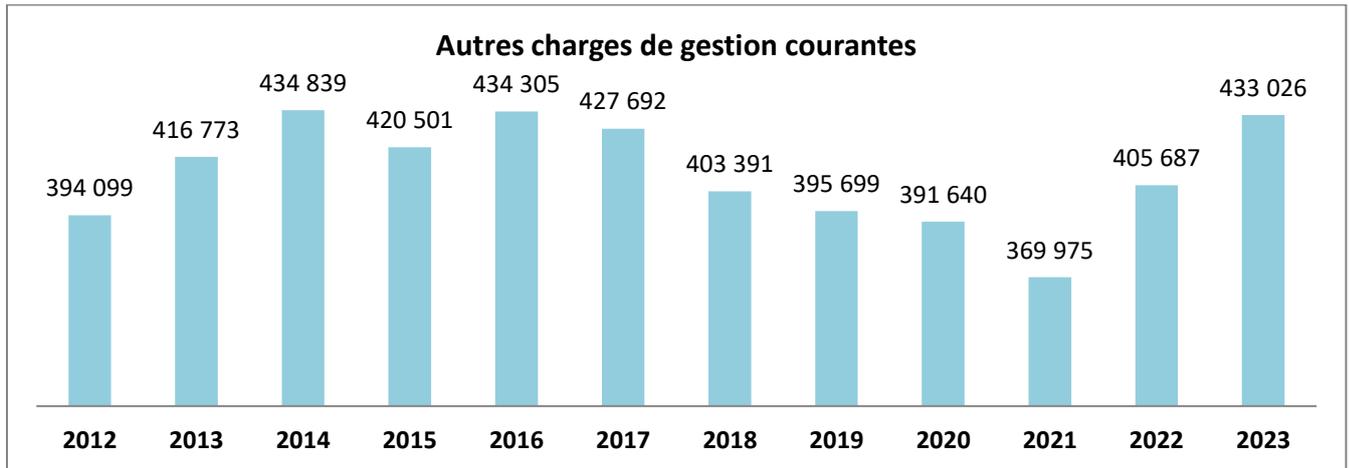
**B2 – 4 Opérations de transfert entre sections : Chapitre 042**

C'est le chapitre qui contient les dotations aux amortissements et provisions. La constatation du vieillissement des matériels est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce montant participe également à l'autofinancement de la section d'investissement pour le renouvellement des matériels. (Véhicules, outillage, ordinateurs...) Il s'ajoute au virement à la section d'investissement précité. Au montant des amortissements s'ajoute les plus-values des ventes des biens immobiliers



**B2 – 5 Autres charges de gestion courante : Chapitre 65**

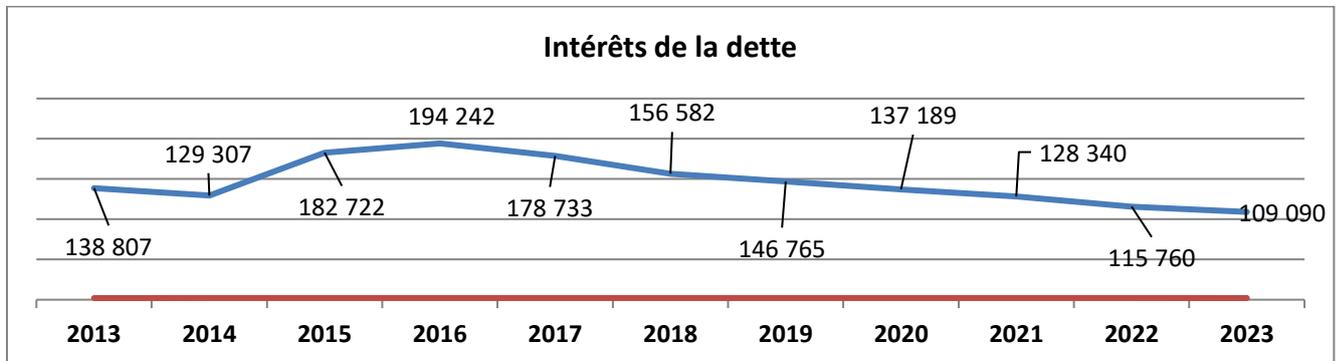


Il s'agit des participations aux divers organismes de regroupement : SIVOM d'Ensérune (+ 3 575 €), SDIS (+6 064 €), Département pour la démoustication ainsi que la subvention au CCAS (17.000 € en 2023)

Y figure également les indemnités des élus. (Indemnités CAREL en 2023)

Y sont également inscrites les subventions aux associations locales (+13 655 €)

**B2 – 6 Les charges financières (Intérêts de la dette) : Chapitre 66**



Après le pic de 2016, première année de constatation des intérêts courus non échus (nouvelle technique comptable obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants), la courbe recommence à s'infléchir. Au fil des années le montant des intérêts des emprunts payés en fonctionnement diminue, alors que le montant du capital de la dette payé en investissement augmente.

En 2023, l'emprunt d'investissement de 2002 s'est terminé au 1/05/2023.

En 2024, deux emprunts se termineront (investissement de 1998 et 2009)

**B2 – 7 Les charges exceptionnelles : Chapitre 67**

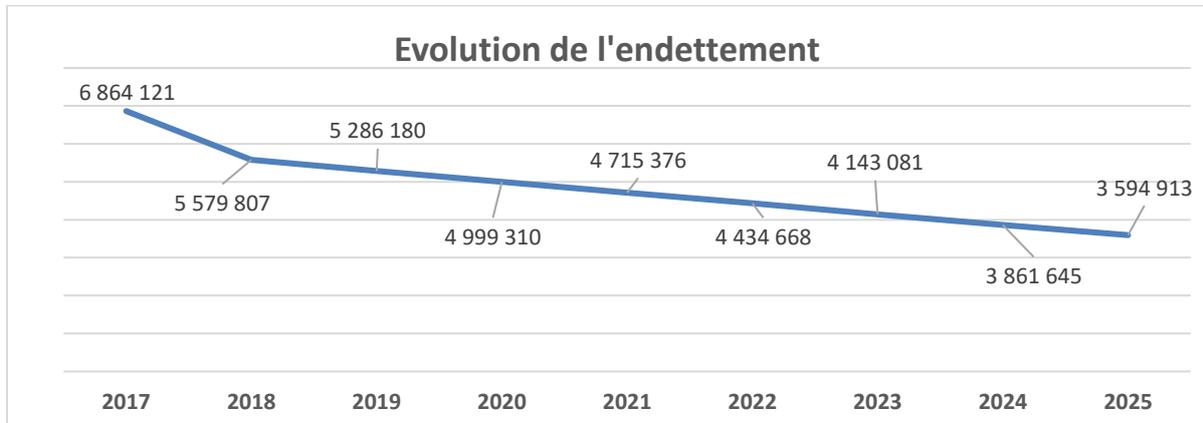
C'est un chapitre aux dépenses aléatoires : paiement des amendes, des secours d'urgence, de l'aide à la réfection des façades, de l'annulation de titres et autres opérations à caractère exceptionnel.

Pour 2023, le montant est de 14 362.20 €.

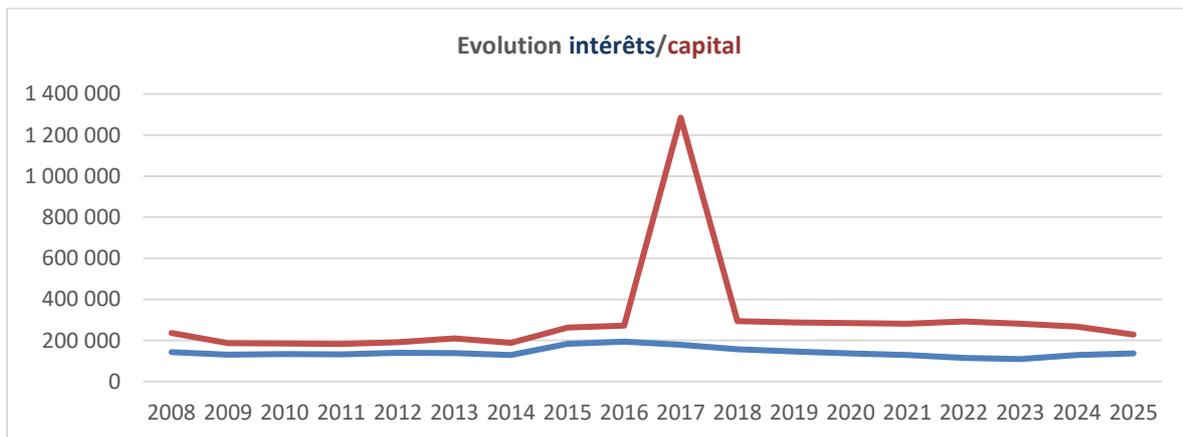


## IV - L'état de la dette et son évolution

### A1 L'endettement (voir tableau)



### A2- Les intérêts et le capital



Le prêt relais de 1M€ souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2016, qui n'a finalement pas été utilisé, a été entièrement remboursé en 2017.

### A3 - Indicateurs d'endettement 2023

1 - Capacité de désendettement en années (Encours/CAF brute)	<b>5.88 ans</b>
2 - Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement.	<b>0.80</b>

**Les indicateurs d'endettement de la commune sont donc dans le vert selon les ratios nationaux :**

Ratio 1 : <8 ans = zone verte – Entre 8 et 12 ans = zone d'alerte - >12 ans = Zone rouge

Ratio 2 : >1.5 = zone rouge

### Evolution endettement/ habitants

Année	Population totale INSEE	Intérêts / habitants	Capital / habitants
2008	2969	41.21 €	68.34 €
2021	4057	31.64 €	69.19 €
2022	4057	28.53 €	71.87 €
2023	4094	26.65 €	68.74 €

### ETAT DE LA DETTE

Année	Dettes au 1er janvier	Total	Intérêts	Capital	Emprunt réalisé
2002	2 231 026,03	372 613,55	124 136,15	248 477,40	0,00
2003	1 982 548,63	378 907,62	113 391,07	265 516,55	290 000,00
2004	2 007 032,08	383 429,75	101 147,06	282 282,69	715 000,00
2005	2 439 749,39	382 968,93	101 277,26	281 691,67	800 000,00
2006	2 958 057,72	402 243,21	108 750,72	293 492,49	1 000 000,00
2007	3 664 565,23	410 013,09	160 256,37	249 756,72	290 000,00
2008	3 704 808,51	378 862,02	142 513,21	236 348,81	145 000,00
2009	3 613 459,70	318 023,48	130 961,33	187 062,15	300 000,00
2010	3 726 397,55	319 327,92	134 225,05	185 102,87	100 000,00
2011	3 641 294,68	314 437,09	131 540,38	182 896,71	0,00
2012	3 458 397,97	329 877,76	139 386,17	190 491,59	360 120,00
2013	3 628 026,38	349 204,57	138 807,01	210 397,56	0,00
2014	3 417 628,82	317 661,95	129 307,01	188 354,94	2 555 991,00
2015	5 785 264,88	446 028,49	182 722,96	263 305,53	1 615 000,00
2016	7 136 959,35	467 080,78	194 242,65	272 838,13	
2017	6 864 121,22	1 463 047,86	178 733,38	1 284 314,48	0,00
2018	5 579 806,74	450 208,81	156 582,10	293 626,71	0,00
2019	5 286 180,03	433 634,76	146 765,25	286 869,51	0,00
2020	4 999 310,52	421 124,32	137 189,83	283 934,49	
2021	4 715 376,03	409 048,36	128 340,55	280 707,81	
2022	4 434 668,22	407 347,24	115 759,75	291 587,49	
2023	4 143 080,73	390 525,78	109 089,95	281 435,83	
2024	3 861 644,90	395 187,02	128 454,67	266 732,35	
2025	3 594 912,55	364 923,23	136 922,14	228 001,09	
2026	3 366 911,46	356 003,14	128 062,56	227 940,58	
2027	3 138 970,88	345 965,17	119 233,94	226 731,23	
2028	2 912 239,65	336 780,75	110 925,35	225 855,40	
2029	2 686 384,25	326 061,30	102 489,24	223 572,06	
2030	2 462 812,19	292 695,64	94 284,64	198 411,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

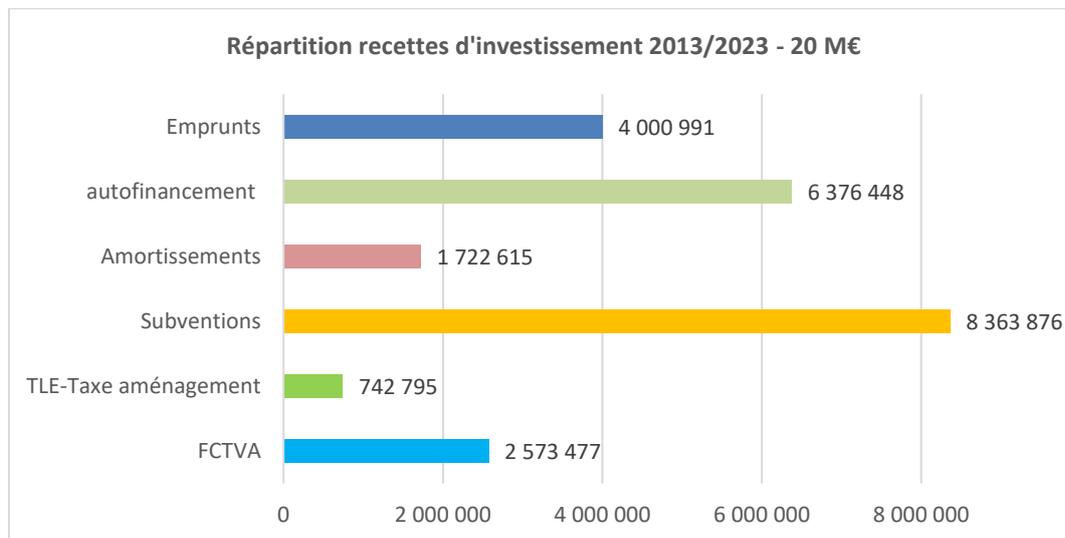
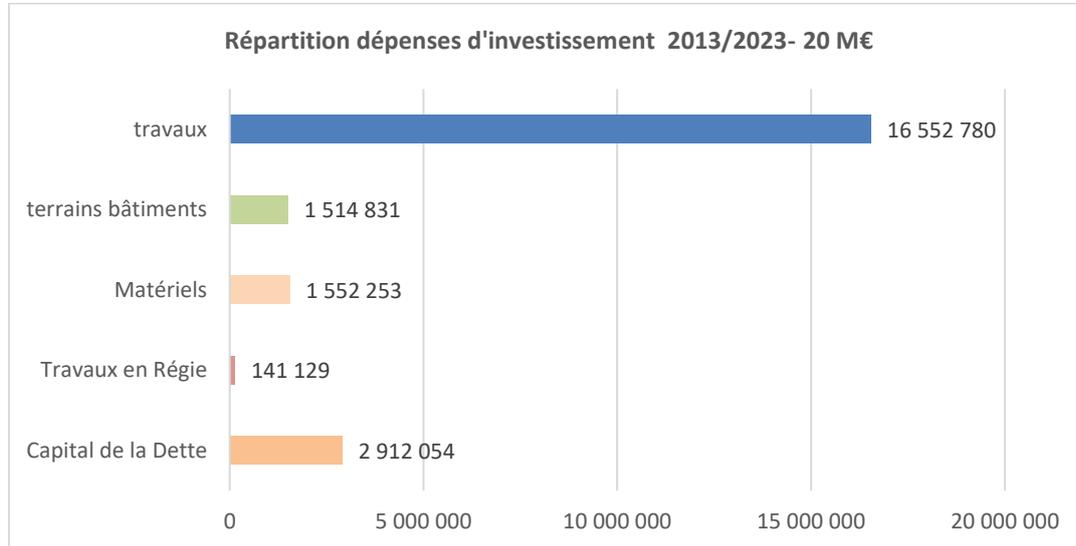
Application agréée E-legalite.com



## V – La Section d'Investissement

### A1 – Rétrospective dépenses et recettes

#### Rétrospective investissements période 2013 à 2023



### A2 - Les projets récurrents

- Remise en état de la voirie communale
- Travaux d'infrastructure et d'équipements
- Rénovation de l'éclairage public
- Acquisition de biens immobiliers

**Restes à réaliser 2023** (voir tableau joint en annexe)

## **A3 -Prospective 2023 à 2024**

### **A3-1 Principales opérations budget 2023 à continuer ou à terminer**

- Extension de l'hôtel de ville (aménagement du poste de police)
- Restauration du cadastre napoléonien
- Etude projet Urbain – Requalification du centre ancien
- Construction du bureau du Foyer Rural
- Démolition place du Marché et Avenue de Lespignan
- Adressage

### **A3-2 Les projets à l'étude et à engager pour 2024 et à suivre – Chiffrages en cours et priorisation à valider**

- Aménagement de la ZEP
- Aménagement de la voirie d'accès à la future caserne de pompiers
- Modification du PLU (Centrale solaire Photovoltaïque)
- Etude de la réhabilitation de la caserne des pompiers pour le futur centre technique
- Bardage Salle Galabru
- Panneau affichage lumineux – Centre-ville
- Aménagement de la place du Marché
- Réfection talus de la Rocalve

## **VI - Le projet de budget prévisionnel 2024 – Tableau joint**

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans la stratégie budgétaire constante combinant :

- Une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme,
- Une évolution contenue des impôts directs sans augmentation des taux d'imposition
- Un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants
- La poursuite de recherche de financements auprès de partenaires (Etat – Fonds Vert, Collectivités territoriales)
- Recherche de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune (ex : extinction de l'éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022) et mise en place d'un plan de sobriété énergétique.
- Le maintien d'un endettement maîtrisé. Recours en 2024 à un nouvel emprunt calculé au plus juste pour financer l'aménagement du cœur de ville.

### **A1- Les recettes de la section de fonctionnement –**

Chapitre 73 – Impôts et taxes

- Revalorisation des bases locatives de 3.82 % en 2024 sans modification des taux des taxes locales
- Attribution de compensation de La Domitienne stable par rapport à 2023 (soit 289.057,00 €).

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : plus de reversement de la part communautaire du FPIC aux communes. La part du FPIC de l'Etat qui s'élevait à 68.919 € en 2023 est en forte diminution depuis 2020.
- La Dotation de Solidarité Communautaire devrait rester sensiblement la même (21.786 € pour 2023 sera versé en 2024)
- Taxe sur la Consommation Finale sur l'Electricité (TCFE) : elle s'élève à 171.570 € en 2023. Montant minimum attendu en 2024 138.405 €

#### Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations

- Dotation globale de fonctionnement : d'après la LOF elle devrait être en augmentation. Elle était de 349.454 € en 2023. Augmentation prévue 1.70%
- La Dotation de Solidarité Rurale devrait être rester stable (511.127 € en 2024)
- La Dotation Nationale de Péréquation devrait rester stable (126.924 € en 2024).

## **A2- Les dépenses de la section de fonctionnement – Principales évolutions**

#### Chapitre O11 – Charges à caractère général :

Enveloppe en baisse par rapport au budget prévisionnel 2023 malgré la crise énergétique. Les prévisions des dépenses énergétiques sur le budget de 2023 avaient été surévaluées. Nous avons bénéficié de l'amortisseur d'électricité de l'Etat et des tarifs négociés par le syndicat Hérault Energies

#### Chapitre O12 – Charges de personnels :

Le montant inclut une augmentation de 3,5% par rapport à la masse salariale réelle de 2023 (soit 2.478.152 € pour 2024). Ce montant prend notamment en compte :

- La progression du Glissement Vieillesse de Technicité estimée à 3.5 %
- Attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024
- Augmentation du SMIC au 01/01/2024 de 1.13%
- Augmentation du taux de la cotisation patronale accident de travail qui passe de 2,71 % à 3.31 % (pour les agents relevant du régime général) au 1<sup>er</sup>/01/2024
- Mise en place d'astreintes pour la police municipale
- La création d'un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- Versement de la deuxième partie de la prime de pouvoir d'achat

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Subvention au CCAS diminuée à 15.000 € (contre 17.000 € en 2023) suite à un résultat excédentaire de 15.839 €
- Subvention aux associations : 86 800 €
- Cotisation SDIS (112 268 € pour 2024) et SIVOM d'Ensérune (estimation 57.700 €)

RESULTAT 2023 ET PROJET DE BUDGET 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	INTITULES	BUDGET PREVISIONNEL 2023	RESULTAT 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024
Chapitre 011	Charges à caractère general	1 332 870,00	1 193 525,40	1 310 391,00
Chapitre 012	Charges de personnel	2 385 919,00	2 378 728,64	2 478 152,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	540 426,00		593 361,00
Chapitre 042	Transfert entre section	290 134,36	404 889,52	259 766,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	437 789,00	433 025,73	432 820,00
Chapitre 66	Opérations financières	119 483,00	119 476,30	156 262,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	22 724,00	14 362,20	1 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	500,00	0,00	500,00
Total		5 129 845,36	4 544 007,79	5 232 252,00
RECETTES	INTITULES	BUDGET PREVISIONNEL 2023	RESULTAT 2023	BUDGET PREVISIONNEL 2024
Chapitre 042	Transfert entre section	525,00	67 364,44	12 000,00
Chapitre 002	Résultat reporté	275 729,40	275 729,40	376 474,00
Chapitre 013	Atténuation de charges	134 500,00	139 842,51	100 000,00
Chapitre 70	Produits de service	309 462,00	319 965,90	314 675,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	3 029 869,00	3 046 609,90	3 091 064,00
Chapitre 74	Dotations et Participations	1 299 336,00	1 256 444,00	1 277 690,00
Chapitre 75	Autres produits	37 483,96	38 469,44	36 674,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	58,75	60,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	42 940,00	104 001,56	23 615,00
Total		5 129 845,36	5 248 485,90	5 232 252,00
	RESULTAT PROVISOIRE		704 478,11	0,00
article 1068	VIREMENT EQUILIBRE INVESTISSEMENT 2024	328 004,03		
article 002	REPORT SUR FONCTIONNEMENT 2024	376 474,08		

**A3- Les dépenses et recettes de la section d'investissement**

**PROJET DE BUDGET 2024 - SECTION INVESTISSEMENT**

service ou opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			
150	Acquisition matériel	67 268	
248	Acquisition / aliénation	15 000	
250	Rénovation Eglise		34 478
333	Vidéosurveillance	4 800	
334	Etude projet urbain	40 235	
357	Reamenagement local 2 place du marché	446 840	109 067
363	Refection voirie Hameau de peries	780	
364	Amenagement voirie acces caserne pompiers	49 390	
366	Amenagement parc public - site ancien groupe scolaire		36 000
367	Restauration Atlas et Compoix	3 720	
370	Révision Plan Communal de Sauvegarde	5 568	
371	Jardins partagés	20 074	44 862
378	Rehabilitation Caserne des pompiers - Futur CTM	12 874	
380	Creation salle preau dans foyer rural	85 112	
383	Refection de Voiries	52 547	
386	Ossuaire	30 885	
388	Amenagement de la Zep 2023	25 920	
389	Demolition Place du Marché et Avenue de Lespignan	111 937	
390	Adressage	6 821	
391	Mise en compatibilité du PLU - Photovoltaïque	14 382	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT – RESTES A REALISER</b>		<b>994 153</b>	<b>224 406</b>
1068	Affectation des résultats 2023		328 004
001	Résultat exercice 2023		441 742
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>994 153</b>	<b>994 153</b>

service ou opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>NOUVELLES INSCRIPTIONS</b>			
	10226 - Taxe Aménagement	3 000	51 000
	10222 -FCTVA		233 815
	040 - Amortissement		258 766
380	040 - Travaux en régie - Salle préau Foyer rural	12 000	
	<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		593 361
	<b>024 - Vente Terrain – A CONFIRMER</b>		300 000
	4912 - Provisions pour dépréciation des comptes redevables		1 000
	16 - Remboursement Capital de la dette	266 732	
<b>OPERATIONS</b>			
150	Acquisition matériel	200 000	12 400
248	Acquisition / aliénation		
333	Vidéosurveillance	31 500	
334	Etude projet urbain	-38 975	
357	Réaménagement local 2 place du Marché - Police	30 000	
363	Réfection voirie Hameau de Péries	420	
364	Aménagement voirie accès Caserne Pompiers	175 000	
378	Réhabilitation Caserne pompiers - Futur CTM		
380	Création salle préau dans foyer rural	1 575	1 575
382	Eclairage public - Entrée Péries	2 600	
383	Réfection de voiries	30 000	
384	Bardage Salle Galabru	34 000	
389	Démolition place du marché	80 000	
390	Adressage	23 160	
392	Talus la rocalve	49 600	
393	Etude faune et flore zac glacière - Rue du Cers	3 915	
394	Etude pré diagnostic rd37 - ZAC enjalbert	4 560	
	Réseaux irrigation St Eulalie - Amphore	11 400	
	Agrandissement Mediatheque	13 680	
	Participation Construction SDIS	106 485	
	Etude Diagnostic chapelle Notre Dame	10 000	
	Etude installation photovoltaïques	6 500	
	<b>AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE</b>	<b>478 264</b>	100 000
	Réfection Salle Centre socio culturel RDC - Rue du Cinéma	16 500	
	Travaux raccordement électrique - PC SCHMALTZ	22 400	22 400
<b>TOTAL</b>		<b>2 568 470</b>	<b>2 568 470</b>

## VII - BUDGET ANNEXE : AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE

Par délibération en date du 26 janvier 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe suite au permis d'aménager du site de l'ancien groupe scolaire.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, l'opération d'aménagement du site de l'ancien groupe scolaire en vue d'y accueillir le pôle médical nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En application de la réforme immobilière de 2010, ce budget annexe est assujéti de plein droit à la TVA. En effet cette opération d'aménagement du site consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité. Cette opération n'a en outre pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la commune, (sauf pour les voies et réseaux desservant les parties communes) mais à aménager des terrains constructibles cédés à des tiers.

Ainsi, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, lorsque l'opération d'aménagement du site est réalisée par la collectivité elle-même, cette dernière doit être individualisée dans un budget annexe établi sur la base d'une comptabilité de stock de terrains aménagés, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains.

Ce budget annexe retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune. Les terrains constituant l'emprise foncière du site figurant aujourd'hui à l'actif de la commune, devront être affectés au budget annexe et cette opération s'analysera comme une cession à titre onéreux du budget principal pour un montant égal à la valeur vénale du terrain. L'ensemble des équipements du site aménagé seront comptabilisés dans le budget annexe, à l'exception des équipements publics proprement dits (voirie, espaces verts, aire de stationnement).

En 2022 toutes les parcelles prévues initialement dans le permis d'aménager ont été vendues à différentes professions médicales : dentiste, kinésithérapeute et infirmières. Les travaux d'aménagement du site sont terminés. Ils comprennent la réalisation de la voie de desserte des parcelles, l'éclairage public, les aires de stationnement et des espaces verts.

Le permis d'aménager du site a été modifié afin de diviser en deux une parcelle sur laquelle est implanté un bâtiment qui était utilisé par des associations. L'objectif étant de vendre, chacune de ces parcelles à deux personnes qui souhaitent y construire un centre optique pour l'une et un centre de bien être pour l'autre.

Avant la réalisation de la vente, ces parcelles ont été viabilisées. Le bâtiment édifié sur la parcelle (ex ALSH) a été démoli. Chacune des deux parcelles a été raccordée aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et téléphone. A ce jour, une parcelle reste à la vente. Le centre optique est en construction.



# RESULTATS EXERCICE 2023

## POLE MEDICAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		2 310,23	9 013,50		9 013,50	2 310,23
Opérations de l'exercice	68 509,46	66 199,23	23 699,23	0,00	0,00	66 199,23
<b>TOTAUX</b>	<b>68 509,46</b>	<b>68 509,46</b>	<b>32 712,73</b>	<b>0,00</b>	<b>9 013,50</b>	<b>68 509,46</b>
Résultats de clôture		0,00	32 712,73			59 495,96
Restes à réaliser				0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 712,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 495,96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 712,73</b>			<b>59 495,96</b>

### Proposition d'affectation

⋮

- Excédent de fonctionnement 0,00 €  
 - Déficit d'investissement 32 712,73 €  
 - Déficit sur les RAR 0,00 €

Report sur 2024 :

002 - Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €  
 001 - Déficit d'investissement reporté 32 712,73 €  
 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé

Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €



ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTEES SUR LE BUDGET 2024				
RESTE A REALISER - ANNEE 2023				
Tiers	Objet	Compte	Opération	Montant
UGAP	Meuble Bas	2184	150	486,62
AGRIPAL CLOTURE	Cloture et portillon - Stade Boussuge	2158	150	47 894,40
CALLINK	Solution de telephonie IP Evolutive - TELEPHONE BUREAU DIRECTEUR ADJOI	2183	150	104,34
MARBRERIE BITER	Entourages granit - Cimetière	21316	150	1 390,00
RONDINO GAILLAR	Barrière St Christol	2152	150	1 332,46
Comat & Valco	plateau Tables - Sce Technique	2184	150	3 060,00
	Drapeaux CDL	2188	150	1 000,00
	site Internet	2051	150	12 000,00
	<b>TOTAL OPERATION 150 - ACQUISITION MATERIEL</b>			<b>67 267,82</b>
NOTAIRES	ACQUISITION DE TERRAINS	2111	248	15 000,00
	<b>TOTAL OPERATION 248 - AQUISITIONS ALIENATIONS</b>			<b>15 000,00</b>
	CAMERAS	21568	333	4 800,00
	<b>TOTAL OPERATION 333 - VIDEOSURVEILLANCE</b>			<b>4 800,00</b>
SMU	Preparation documents demolition - Grand Rue et Avenue du Lespignan	2315	334	1 260,00
	TRAVAUX	2315	334	38 975,00
	<b>TOTAL OPERATION 334 - ETUDE PROJET URBAIN</b>			<b>40 235,00</b>
AADE - Euzet	Aménagement Extension Batiment HOTEL DE VILLE - 2 PL DU MARCHÉ - LOCA	2313	357	8 247,60
BET ALABISO IN	Aménagement Extension Batiment HOTEL DE VILLE - 2 PL DU MARCHÉ - LOCA	2313	357	756,00
ALPES CONTROLES	Contrôle Technique - complement et installations electriques - Hotel de pc	2313	357	1 384,00
ALPES CONTROLES	CSP - Hotel de police	2313	357	1 032,00
ACEB	MO complémentaire - OPC - Hotel de police	2313	357	4 680,00
LSABTP	Lot 1 - Gros oeuvre Hotel de police	2313	357	71 430,48
REVERTE PLAC-AU	POSTE DE POLICE LOT 2 - GAINES TECHNIQUES ISOLATION DOUBLAGE CLOISC	2313	357	25 954,80
CORRECHER	POSTE DE POLICE - LOT 3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	2313	357	81 175,07
PROMEN	POSTE DE POLICE - LOT 4A - MENUISERIES EXTERIEURES	2313	357	27 450,94
LSABTP	POSTE DE POLICE - LOT 5 - RESTAURATION FACADES ENDUITS	2313	357	24 644,04
TECHNIC SOL	POSTE DE POLICE - LOT 7 - REVETEMENT DE SOL	2313	357	18 001,21
BOUYGUES E&S FM	POSTE DE POLICE LOT 8 PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE	2313	357	53 997,88
RAYSGEQUIER PEI	POSTE DE POLICE - LOT 10 - PEINTURE	2313	357	17 058,80
LA FORGE AUX OL	POSTE DE POLICE - LOT 6 - SERRURERIE FERRONNERIE	2313	357	8 340,00
ROQUES ELECTR	POSTE DE POLICE - LOT 9 - ELECTRICITE	2313	357	66 944,26
MENUISERIE VEA	AMENAGEMENT POSTE DE POLICE - LOT 4B - MENUISERIES INTERIEURES	2313	357	31 521,12
ENEDIS	Suppression compteur électrique n° 1 - Hotel de police	2313	357	332,40
ENEDIS	Suppression compteur électrique n° 2 - Hotel de police	2313	357	332,40
	TRAVAUX	2313	357	3 557,39
	<b>TOTAL OPERATION 357 - REAMENAGEMENT LOCAL 2 PLACE DU MARCHÉ</b>			<b>446 840,39</b>
CEAU SELARL	Releve de corps de rue - Hameau de peries	2151	363	780,00
	<b>TOTAL OPERATION 363 - REFECTON VOIRIE HAMEAU DE PERIES</b>			<b>780,00</b>
BEI Infrastruct	MO Voies et reseaux - Desserte Caserne et IME - ZEP	2151	364	24 000,00
	TRAVAUX	2151	364	25 390,00
	<b>TOTAL OPERATION 364 - AMENAGEMENT VOIRIE ACCES CASERNE POMPIERS</b>			<b>49 390,00</b>
PEDOUSSAUD	Restauration du Cadastre - et Compoix	2168	367	3 720,00
	<b>TOTAL OPERATION 367 - RESTAURATION ATLAS ET COMPOIX</b>			<b>3 720,00</b>
SMMARR	Revision du PCS - Mission 2022	202	370	5 568,00
	<b>TOTAL OPERATION 370 - REVISION PCS</b>			<b>5 568,00</b>
GMR INGENIERIE	Aménagement Jardins partages - MO	2315	371	1 152,00
BRL Exploitaio	JARDINS PARTAGES LOT 2 RESEAUX HUMIDES	2315	371	8 908,96
ISALU	JARDINS PARTAGES LOT 2 RESEAUX HUMIDES	2315	371	10 013,00
	<b>TOTAL OPERATION 371 - JARDINS PARTAGES</b>			<b>20 073,96</b>
ASE - JB DIAG	Diagnostic amiante avant travaux - Caserne SDIS Futur CTM	21318	378	2 874,00
	TRAVAUX	21318	378	10 000,00
	<b>TOTAL OPERATION 378 - REHABILITATION CASERNE DES POMPIERS - FUTUR CTM</b>			<b>12 874,00</b>
VIA SUD ARCHITE	MO CREATION SALLE DANS PREAU FOYER RURAL	2313	380	5 112,00
ABELLO BATIMENT	CREATION D'UNE SALLE AU FOYER RURAL - LOT 1 - GROS OEUVRE	2313	380	24 452,40
BARSALOU	CREATION D'UNE SALLE AU FOYER RURAL - LOT 2 - MENUISERIE EXTERIEURE A	2313	380	31 505,87
LLINARES MILHES	CREATION D'UNE SALLE AU FOYER RURAL - LOT 3 - MENUISERIE INTERIEURE	2313	380	3 703,56
SNP-01	CREATION D'UNE SALLE AU FOYER RURAL - LOT 4 - ISOLATION - CLOISONNEM	2313	380	13 286,98
	TRAVAUX	2313	380	7 051,19
	<b>TOTAL OPERATION 380 - CREATION SALLE DANS PREAU FOYER RURAL</b>			<b>85 112,00</b>
GMR INGENIERIE	mo refecton de voirie - Avenue du groupe scolaire et chemin du viala	2151	383	4 464,00
FRANCES sarl	REFECTION AVENUE GROUPE SCOLAIRE ET CHEMIN DU VIALA	2151	383	24 508,08
	TRAVAUX	2151	383	23 574,92
	<b>TOTAL OPERATION 383 - REFECTON DE VOIRIES</b>			<b>52 547,00</b>
ABELLO BATIMENT	Ossuaire - Gros Oeuvre	2313	386	25 273,68
Société d'ét	Ossuaire - Mur et toiture	2313	386	5 611,20
	<b>TOTAL OPERATION 386 - OSSUAIRE</b>			<b>30 884,88</b>
CEAU SELARL	Relevé TOPO - Section A Le puech	2315	388	720,00
	TRAVAUX	2315	388	25 200,00
	<b>TOTAL OPERATION 388 - AMENAGEMENT DE LA ZEP 2023</b>			<b>25 920,00</b>
SMU	Preparation documents demolition - Rue du Bon Marché	2315	389	1 800,00
ENEDIS	Depose reseaux electriques - Rue du Bon Marché	2315	389	2 323,54
SUEZ	Depose 3 Branchements aep/eu - Rue du Bon Marché	2315	389	1 712,32
ENEDIS	Depose reseaux electriques - Avenue de Lespignan	2315	389	16 437,17
SMBA	mo demolition Avenue de Lespignan	2315	389	4 320,00
	TRAVAUX	2315	389	85 343,71
	<b>TOTAL OPERATION 389 - DEMOLITION PLACE DU MARCHÉ ET AVENUE DE LESPIGNAN</b>			<b>111 936,74</b>
PRODEXA	Adressage - Mise en place	2152	390	6 820,80
	<b>TOTAL OPERATION 390 - ADRESSAGE</b>			<b>6 820,80</b>
Cabinet GAXIEU	Assistance MO - Preparation de la mise en compatibilité du PLU - PHOTOVO	202	391	14 382,00
	<b>TOTAL OPERATION 391 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - PHOTOVOLTAIQUE</b>			<b>14 382,00</b>
	<b>MONTANT TOTAL OPERATIONS</b>			<b>994 152,59</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES INVESTISSEMENT REPORTES SUR LE BUDGET 2024				
RESTE A REALISER - ANNEE 2023				
Tiers	Objet	Compte	operation	Montant
ETAT	DETR - SUBVENTION - EXTENSION HOTEL DE VILLE	1341	357	40 725,11 €
Département Hér	Subvention FAIC - Extension Hotel de Ville	1323	357	26 789,56 €
Conseil Régiona	Subvention Aménagement Coeur village - parc public	1313	366	36 000,00 €
Conseil Régiona	Subvention politique regionale - Jardins partagés	1313	371	34 480,00 €
Département Hér	Subvention - Refection Eglise Saint Saturnin	1323	250	34 477,56 €
Département Hér	Subvention FAIC - Jardins partagés	1323	371	4 861,92 €
Conseil Régiona	Subvention Renovation energetique - Extension hotel de Ville	1322	357	24 192,00 €
Conseil Régiona	Subvention Mise en accessibilite - Extension hotel de Ville	1322	357	17 360,00 €
Département Hér	Subvention Developpement au dynamisme et attractivité du territoire - Jardins	1323	371	5 520,18 €
	<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>224 406,33 €</b>

RESULTATS EXERCICE 2023						
<b>COMMUNE</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		275 729,40		409 878,62		685 608,02
Opérations de l'exercice	4 544 007,79	4 972 756,50	1 874 778,35	1 906 641,96	6 418 786,14	6 879 398,46
<b>TOTAUX</b>	<b>4 544 007,79</b>	<b>5 248 485,90</b>	<b>1 874 778,35</b>	<b>2 316 520,58</b>	<b>6 418 786,14</b>	<b>7 565 006,48</b>
Résultats de clôture		704 478,11		441 742,23		1 146 220,34
Restes à réaliser			994 152,59	224 406,33	769 746,26	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>704 478,11</b>	<b>994 152,59</b>	<b>666 148,56</b>	<b>769 746,26</b>	<b>1 146 220,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>704 478,11</b>	<b>328 004,03</b>			<b>376 474,08</b>
<b>Proposition d'affectation :</b>			Report sur 2024 :			
- Excédent de fonctionnement	704 478,11 €		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			328 004,03 €
- Excédent d'investissement	441 742,23 €		002 - Excédent de fonctionnement reporté			376 474,08 €
- Deficit sur les RAR	769 746,26 €		001 - Excédent d'investissement reporté			441 742,23 €
Besoin de financement de la section d'investissement :						
769 746,26 - 441 742,23 = 328 004,03						

## RESULTATS EXERCICE 2023

### CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		13 780,19	309,47		309,47	13 780,19
Opérations de l'exercice	26 173,99	28 233,40	1 534,79	1 752,46	27 708,78	29 985,86
<b>TOTAUX</b>	<b>26 173,99</b>	<b>42 013,59</b>	<b>1 844,26</b>	<b>1 752,46</b>	<b>28 018,25</b>	<b>43 766,05</b>
Résultats de clôture		15 839,60	91,80			15 747,80
Restes à réaliser			0,00	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>15 839,60</b>	<b>91,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 747,80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 839,60</b>	<b>91,80</b>			<b>15 747,80</b>
<b>Proposition d'affectation :</b>			Report sur 2024 :			
- Excédent de fonctionnement	15 839,60 €		002 - Excédent de fonctionnement reporté		15 338,80 €	
- Déficit d'investissement	91,80 €		001 - Déficit d'investissement reporté		91,80 €	
- Déficit sur les RAR	0,00 €		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		500,80 €	
Besoin de financement de la section d'investissement : 91,80 €						